

**COMMUNE D'INNENHEIM - 67880**

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 08 novembre 2022**

Séance ordinaire du **08 novembre 2022** – 20 h 30 – Salle du Conseil, Mairie

**Nombre de conseillers :** Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire  
En fonction : 15 Secrétaire de séance : M. DEMARE Alain  
Présents : 14  
Absents : 01 Date de convocation : 2 novembre 2022  
Nombre de procuration(s) : 0

**Membres présents :** Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - GRAUFEL Mélanie - LESNIAK Laurence  
MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline (20 h 45) - RIEUX Dominique -  
ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

**Absent(s) excusé(s) :** M. FREYD Damien

**6. Affaires scolaires - Approbation des crédits pour l'année scolaire 2022/2023**

Sur proposition de M. le Maire et de Mme SAETTEL, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire à compter de la rentrée scolaire 2022, l'attribution des crédits suivants :

**1. Dotation de fonctionnement**

25 € par élève et par année scolaire, à calculer sur la base des effectifs de la rentrée 2022.

**2. Dotation pour la bibliothèque**

300 € par classe et par année scolaire étant précisé que cette dotation peut être modulée selon le projet éducatif présenté par l'équipe enseignante après approbation de celui-ci par le Conseil Municipal.

**3. Frais de transport**

Participation à hauteur de 1/3 aux frais de transport pour les sorties ayant pour support les activités pédagogiques et ce à raison de 3 sorties par an tant pour l'école primaire que pour l'école maternelle.

**4. Subvention**

Versement d'une subvention de 100 € à la coopérative de l'école primaire.

**5. Photocopieurs**

La commune prend en charge soit l'acquisition, soit la location des photocopieurs des écoles primaire et maternelle.

Par ailleurs elle règle la fourniture des cartouches.

Enfin, elle reconduit le principe suivant :

➤ Ecole primaire :

- Dotation d'une ramette de 500 feuilles A4 par élève et par année scolaire
- Dotation forfaitaire de 1 ramette de 500 feuilles A3 par classe.
- 

➤ Ecole maternelle :

- Dotation de 3 ramettes de 500 feuilles A4 chacune pour 4 élèves et par année scolaire
- Dotation forfaitaire de 1 ramette de 500 feuilles A3 par classe.

## 6. Abonnements

Le crédit de 175 € pour les abonnements de l'école primaire est maintenu.

## 7. Subventions pour les séjours

Le Conseil Municipal maintient sa contribution financière de 5 € par jour et par élève pour les séjours de découverte organisés tant par les sections de maternelle que par celles de l'école primaire dans des établissements situés dans les départements 67-68 et 88, étant précisé que le versement est effectué directement à l'établissement organisateur après production d'une attestation précisant la nature du séjour, sa durée et l'état nominatif des élèves y ayant participé.

## 8. Natation

Compte tenu que la natation est inscrite dans le programme des activités obligatoires, le Conseil Municipal décide de reconduire la prise en charge des entrées de la piscine.

- **DECIDE** d'imputer les engagements financiers ci-dessus aux budgets 2022 et 2023.

Délibération certifiée conforme.  
Innenheim, le 21 novembre 2022

Le secrétaire de séance,  
Alain DEMARE.



Le Maire,  
Jean-Claude JULLY.

  
